

<b>Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région Pays de la Loire</b>			
<b>Avis de la commission espèces – habitats</b>			
Le nombre de votants est de : 11 membres Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement			
Date de la réunion : 09/07/2020	Avis avec rapporteur	Objet : avis sur une DEP 72 concernant une centrale photovoltaïque à La Chapelle-aux-Choux N° de projet Onagre : 2020-00568-011-001	Avis : <b><i>Défavorable</i></b>

Le projet concernant une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de La Chapelle-aux-Choux dans la Sarthe.

Le CSRPN s'interroge sur la qualité des méthodes d'inventaires et les résultats obtenus notamment concernant les reptiles et les amphibiens : les dates des sorties et les protocoles ne sont pas mentionnés dans le dossier et aucune plaque à reptiles n'a été posée. Il est étonnant de ne pas retrouver d'espèces de « crapauds pionniers » dans l'inventaire, seules les espèces facilement observables en journée sont listées par le pétitionnaire.

Le CSRPN rappelle aussi que la présence du Lézard vivipare sur le site est particulièrement originale, se situant en limite d'aire de répartition en Sarthe, et que, contrairement à l'hypothèse d'une sous détection de sa présence en Pays de la Loire avancée par le pétitionnaire, l'espèce mérite bien son statut d'espèce vulnérable en liste rouge des Pays de la Loire.

Le CSRPN rappelle qu'un Azuré du serpolet a été observé sur le site et qu'il pourrait venir d'un talus proche de quelques mètres qui abrite l'espèce, et que de ce fait les fonctions écologiques entre cette station et le site du projet auraient pu être étudiées.

Le CSRPN regrette que l'impact des tables photovoltaïques sur la biodiversité au sol en raison de l'ombrage et de l'absence de précipitations directes, ait été si rapidement traité.

Le CSRPN indique que l'évitement du défrichement du boisement présent sur le site aurait pu être une opportunité pour proposer des mesures en faveur des espèces et habitats forestiers faciles à mettre en œuvre comme la délimitation d'un îlot de vieillissement.

Le CSRPN relève que les méthodes de gestion écologique de la prairie sous les tables sont peu détaillées ou encore incertaines quant aux dates de fauche, avec ou sans exportation, avec quels techniques et moyens mobilisés et quel cahier des charges (hauteur de la coupe), avec ou sans pâturage ?

Le CSRPN s'interroge sur l'absence d'inventaire « zone humide », le site semblant couvert par un certain nombre d'habitats humides. Pour le pétitionnaire, les zones humides ne sont pas fonctionnelles, mais dégradées, très anthropisées, diffuses et difficiles à cartographier. Ce point reste à vérifier.

Le CSRPN s'interroge également sur le statut du site vis-à-vis de son passé de carrière et du plan de réaménagement qui était prévu. Le pétitionnaire précise que la remise en état visait un retour des milieux naturels et que le procès-verbal de recolement a été effectué. Le terrain peut recevoir une nouvelle affectation, il n'est plus concerné par une ICPE.

**Vote :**

- Favorable : 1
- Abstention : 3
- Défavorable : 7

Date de signature : 18/07/2020

L'animateur de la commission espèces-habitats

Jean-Guy Robin